

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2004

Délibération n°2004-28

Date de convocation: 8 novembre 2004
Nombre de délégués en exercice : 34
Présents : 18
Remplacés : 5
Absents non remplacés : 11
Votants : 23

L'an deux mil quatre, le vingt deux novembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALLEMAND – M. BEL – M. BOUILLOT – M. BUIS – M. JOUBERT –
M. MAIGRE – M. RANDOULET –
M. FOURMENT – M. MILON – M. BISCARRAT –
M. CHAMPEL – M. GROS – M. MOUREAU –
M. FORIEL D'ESTEZET – M. GUEDES – M. STACHETTI – M. VERNET
Mme DEPOISIER

30 NOV. 2004
BUREAU DU SYNDICAT

ETAIENT REMPLACES :

M. CORTADE remplacé par M. QUIOT
M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
M. MARGAILLAN remplacé par M. LEMOSSE
M. STANZIONE remplacé par M. BLATIERE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. DUPONT – M. GRANIER – M. MELY – M. PASCAL – Mme ROIG –
M. ROUCH
M. FIDELE – M. BOISSON – M. TORT
M. GABERT – M. VACCHIANI

Secrétaire de séance : M. FOURMENT



OBJET : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux – nouvelles dispositions réglementaires

Rapporteur : M. Alain MILON

Le Président expose :

Mes chers collègues

Par délibération n°2004-25 du 10 mai 2004, le conseil syndical a fixé le montant des indemnités à percevoir par le Président et les Vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon dans le cadre de leurs fonctions.

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 d'application des articles 97 et 99 de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité est paru au journal officiel.

Ce décret procède à une modification des montants des indemnités des élus et impose le vote d'une délibération accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

A ce jour, il a été décidé de maintenir le montant des indemnités alloué jusqu'ici.

Ce montant n'excède pas 5% du budget de fonctionnement du Syndicat, soit 10 955 € pour le budget 2004.

L'attribution de ces indemnités au 22/11/04 est répartie comme suit :

Alain MILON	Président	259,99 € par mois
Yves DUPONT	Vice Président	129,99 € par mois
Christian GROS	Vice Président	129,99 € par mois
Guy VERNET	Vice Président	129,99 € par mois
Christian BOUILLOT	Vice Président	129,99 € par mois
Christian RANDOULET	Vice Président	129,99 € par mois

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

OUI l'exposé du Président,

VU la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 27 août 2004,

Le Conseil Syndical :

- **VALIDE** le montant des indemnités perçues par le Président et les Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (soit 10 955€, valeur actualisée annuellement en fonction du point et du budget de fonctionnement du syndicat mixte).

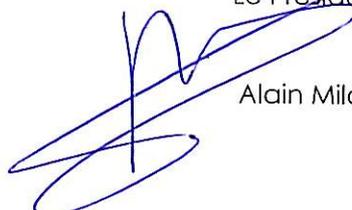
Vote du Conseil : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSENCE : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
 Acte publié le :

02 DEC. 2004

Pour extrait conforme
 Le Président


 Alain Milon

